

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

## TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 à 12 pages..... 200 F</li> <li>• 16 à 28 pages ..... 600 F</li> <li>• 32 à 44 pages ..... 1000 F</li> <li>• 48 à 60 pages ..... 1500 F</li> <li>• Plus de 60 pages ..... 2 000 F</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• TOGO..... 20 000 F</li> <li>• AFRIQUE..... 28 000 F</li> <li>• HORS AFRIQUE ..... 40 000 F</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F</li> <li>• Avis de perte de titre foncier (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> insertions) ..... 10 000 F</li> <li>• Avis d'immatriculation ..... 10 000 F</li> <li>• Certification du JO ..... 500 F</li> </ul>

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (228) 222-14-89 - BP. 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

### SOMMAIRE

#### PARTIE NON OFFICIELLE

##### Avis, Communications et Annonces

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculations).....	1
Récépissés de déclarations d'associations .....	9
Avis de perte de titres fonciers .....	11

Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, es mains du conservateur soussigné dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux de : Aného, Lomé, Kara, Tsévié, Dapaong, Bassar et Sotouboua.

Suivant réquisition n° 23321 déposée le 21-05-2002, M. MAGLO Emmanuel, profession d'enseignant, demeurant aux USA, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 18 a 00 ca, situé à Aného, préfecture des Lacs, connu sous le

nom de Agovoudou et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par les héritiers AGBODJAN Séwa.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 23532 déposée le 06-09-2002, M. BADAGBON Kossi, profession de soudeur, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 6 a 63 ca, situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Atsavé-Novissi et borné au nord par les lots 427 et 428 bis, au sud par le lot 431, à l'est par les lots 428 bis et 430 bis et à l'ouest par une rue de 10 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24052 déposée le 23-06-2003, M. FEDY Kokoumeh, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère

irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 03 ca, situé à Aného, préfecture des Lacs, connu sous le nom de Agbata et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité FIANYEKU.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24.063 déposée le 26-06-2003, M. ABOTSI Koffi Semenyo, profession de gestionnaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 24 a 02 ca, situé à Lomé-Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Apédokoè et borné au nord et au sud par une rue de 14 m, à l'est et à l'ouest par ADABIAKOU Koffi A. Maxuwoè.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24.075 déposée le 04-07-2003, M. BAKPESSI K. Abozou, profession de professeur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 15 a 06 ca, situé à Kara, préfecture de la Kozah, connu sous le nom de Bohou et borné au nord par l'emprise d'un ruisseau, au sud et à l'ouest par la collectivité Pikazam et à l'est par la route nationale n° 1.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24.077 déposée le 04 - 07 - 2003, M. BAKPESSI K. Abozou, profession de professeur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 13 a 14 ca, situé à Kara, préfecture de la Kozah, connu sous le nom de Agnaram et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Amana Addi et au sud par une rue non dénommée de 12 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24.353 déposée le 05-11-2003, M. et Mme GBADAMASSI Sadissou et Noussi, profession de com-

merçants, demeurant et domiciliés à Lomé, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 93 ca, situé à Lomé-Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Batomé et borné au nord par le lot n° 852, au sud par une rue en projet de 14 m, à l'est par les lots n° 853 et 849 et à l'ouest par les lots n° 850 et 847.

Ils déclarent que ledit immeuble appartient aux héritiers de feu ALANDOU Ossénatou et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24.364 déposée le 13-11-2003, Mme PEZEWA Mondjoza, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Kara, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 99 ca, situé à Kara Yadè (Kozah), connu sous le nom de Yadè Wissidè et borné au nord et à l'ouest par la propriété Edjadé, au sud et à l'est par des passages de 14 m et 12 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24.417 déposée le 16-12-2003, M. KENGBO Kpadé, profession de docteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Aného, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Agbodrafo et borné au nord par la route nationale n° 2, au sud par JOHNSON Bati, à l'est par GOEH AKUE et à l'ouest par AGBODJAN L. Alexandre.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24.439 déposée le 29-12-2003, M. DASSA Kolou, profession de docteur au CHU Campus, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 47 ca, situé à Dapaong Kombonloaga, préfecture de Tône et borné au nord par le lot 494, au sud par une rue en projet de 18 m, à l'est par les lots 497 et 499 et à l'ouest par une rue en projet de 18 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24.441 déposée le 29-12-2003, M. et Mme DASSA Kolou Ananbidédé, profession de docteur et sage-femme, demeurant et domiciliés à Lomé, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5a 98 ca, situé à Lomé Togblékopé, préfecture du Golfe et borné au nord et à l'ouest par Abangbé Agboati, au sud et à l'est par deux rues de 16 m chacune.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24.444 déposée le 31-12-2003, M. GARBA Zoubérou, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 14 ca, situé à Lomé Tokoin, préfecture du Golfe et borné au nord par une rue en projet de 15 m, au sud par les lots 13 et 15, à l'est par le lot 12 et à l'ouest par une rue en projet de 10 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. MARADI DAN MEROGO Salé et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24.445 déposée le 26-12-2003, M. DJERI Koffi, profession d'ingénieur informaticien, demeurant et domicilié à Lomé, Résidence du Bénin, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 80 a 66 ca, situé à Yigmado Guérin-Kouka, préfecture de Dankpen, et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Yigma Lifotche et au sud par la rue de la ferme Monsila Djato de 20 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24.446 déposée le 26-12-2003, M. DJERI Koffi, profession d'ingénieur informaticien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone, d'une conte-

nance totale de 46 a 51 ca, situé à Bassar, préfecture de Bassar, connu sous le nom de Biakpabè-Haut et borné au nord par une rue en projet de 08 m, au sud par le lot n° 68, à l'est et à l'ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24.448 déposée le 26-12-2003, M. DJERI Koffi, profession d'ingénieur informaticien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 74 a 55 ca, situé à Bassar, préfecture de Bassar, connu sous le nom de Nangbani et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par les propriétés TROUME TCHONTCHOKO.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24.451 déposée le 31-12-2003, M. DOTSEVI Atsoutse, profession de technicien supérieur géomètre, demeurant à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone, d'une contenance totale de 8 a 44 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Aflao Sagbado et borné au nord par le lot 780, au sud et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m et à l'est par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24.458 déposée le 07-01-2004, M. BLEWUSSI Komi Constant, profession d'agent commercial, demeurant en France, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 10 ca, situé à Kpogan, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Wegodji et borné au nord et au sud par des rues de 16 m, à l'est et à l'ouest par la collectivité AGBEHONOU Assu.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24459 déposée le 07-01-2004, M. TAGBA Ataféitom, profession d'ingénieur en télécommunication, demeu-

rant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 60 a 02 ca, situé à Blitta-Gare, préfecture de Blitta, connu sous le nom de Lamakaza et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité BERESI et à l'est par la collectivité BATCHANA.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24460 déposée le 07-01-2004, M. TAGBA Ataféitom, profession d'ingénieur en télécommunication, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 7 a 47 ca, situé à Kara, préfecture de la Kozah, connu sous le nom de Tomdè Site 1 et borné au nord par le lot 92, au sud par le lot 96, à l'est par la route Kara-Lama Kolidè et à l'ouest par le lot n° 93.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24.462 déposée le 07-01-2004, M. ATTAGLO Koudjo, profession de pasteur, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 78 ca, situé à Sanguéra Zossimé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Mokpo-Kopé et borné au nord par une rue de 14 m, au sud et à l'est par la ferme Mokpo-Kopé et à l'ouest par une rue de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24463 déposée le 09-01-2004, M. NAKOTE Tibé, profession de comptable-financier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 2 a 73 ca, situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Adjougba et borné au nord par une rue non dénommée de 14 m, au sud par le lot 1053, à l'est par le lot 1052 et à l'ouest par les lots 1050 et 1052.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. NADJAGOU Toni

Namangue et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24464 déposée le 09-01-2004, M. HOUENOUWAWA-AROUNA Win-Panga, profession de comptable, demeurant et domicilié à Kpémé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 93 ca, situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Logopé et borné au nord, au sud et à l'ouest par HODON Dziseko et à l'est par Edoh Dopenyo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24466 déposée le 12-01-2004, M. AMEDEGNATO Messoumagnoin Dégnon, profession de professeur d'université, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 7 a 11 ca, situé à Lomé, connu sous le nom de Aflao Gakli et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 690, à l'est par le lot n° 701 et à l'ouest par le lot n° 699.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24467 déposée le 08-01-2004, M. KPAKPO Abossé Adoté, profession d'ingénieur civil, demeurant et domicilié à Lomé Agoènyivé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 58 ca, situé à Lomé Baguida, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Kpogan et borné au nord, à l'est par les héritiers Agbavito Adjaglo, à l'ouest par Mignanou Kokouvi, au sud par une rue de 30 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24469 déposée le 15-01-2004, M. KOUGBLENOU Akakpo Yaovi, profession d'enseignant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone

irrégulier, d'une contenance totale de 9 ha 00 a 18 ca, situé à Tsévié Kpomé, préfecture de Zio, connu sous le nom de Zogblakopé et borné au nord, à l'est par la collectivité Tobli, au sud par la collectivité Agbénya, et à l'ouest par les collectivités Alou et Tobli.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Assemblée Spirituelle Nationale des BAH'AIS du Togo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24471 déposée le 12-01-2004, Mme. KWAUWU Aku Rosine, profession de revendeuse demeurant et domiciliée à Kodjoviakopé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7a 17 ca situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Gblénkomegan et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Attikpo, au sud par une rue existante de 14 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24472 déposée le 16-01-2004, M & Mme EKPAÏ Koubalo - Donga, née PALANGA, profession d'agent des Douanes et ménagère, demeurant et domiciliés à Aflao Totsi, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 31 ca, situé à Lomé Aflao Batomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Totsivi et borné au nord par rue non dénommée de 21 m, au sud par les lots n° 1263 et 1264, à l'est par le lot n° 1267 et à l'ouest par le lot n° 1265.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24473 déposée le 16-01-2004, M EKPAÏ Koubalo & Mme EKPAÏ Donga, profession d'agent des Douanes et ménagère, demeurant et domiciliés à Lomé, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 07 ca, situé à Lomé Aflao Totsi, préfecture du Golfe, et borné au nord par la route Totsigan Vakpossito, au sud par les lots 1634 et 1643, à l'est par une rue non dénommée de 21 m, et à l'ouest par le lot n° 1644.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24474 déposée le 16-01-2004, M. AFEGBA Komi Dzigbessé, profession de fonctionnaire de l'OMS à la retraite, demeurant et domicilié à Kpalimé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 1 a 43 ca, situé à Agoènyivé cacavéli, préfecture du Golfe, et borné au nord par le lot 446, au sud par la voie Rapide de 50 m, à l'est par lot 447, et à l'ouest par le lot 445.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24475 déposée le 16-01-2004, M. KARABOU Potchoziou, profession de médecin, demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 96 ca situé à Kara-Tomdè, préfecture de la Kozah et borné au nord par une rue non dénommée de 14 m au sud par le lot N° 166, à l'est par une rue non dénommée de 14 m et à l'ouest par le lot 168.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24476 déposée le 16 - 01 - 2004, M. ANANI Kouassi Jean, profession de professeur d'Université, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1ha 50a 11 ca, situé à Tsévié Mission Tové, préfecture du Zio et borné au nord par Vidjro Tognenouado Kossi, au sud par Huto Sodji, à l'est par la collectivité Hon, et à l'ouest par la collectivité Soadi Tèbé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24477 déposée le 19-01-2004, M. ZOKOTI Kossivi, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé Attiégu, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un

quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 00 ca, situé à Lomé Attiégo, préfecture du Golfe, borné au nord par la voie express de 80 m, au sud par le lot 781 bis, à l'est par le lot 780 et à l'ouest par le lot 782

Il déclare que le dit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24479 déposée le 20-01-2004, M OGUNSANDE Timothy Abimbadè & Mme SANUSI Alice Kasenatu, profession de régisseur & coiffeuse, demeurant et domiciliés France, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité française, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 05 ca, situé à Lomé Aflao Batomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Totsivi et borné au nord par le lot 1261, au sud par le lot 1257, à l'est par le lot 1260 et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24480 déposée le 21-01-2004, M. KOUKOURA Koffi Yaya, profession de comptable à la Caisse d'Epargne, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 65 ca, situé à Tsévié préfecture de Zio, connu sous le nom de Atsakpi et borné au nord par une rue non dénommée de 16 m, au sud-ouest par la propriété NADHON Koffi, à l'est par la propriété ATSOU Hehelolo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24481 déposée le 21-01-2004, M. ADJA Aklesso, profession de comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 17 a 16 ca, situé à Tsévié, préfecture de Zio, connu sous le nom de Atsakpi et borné au nord par une rue de 16 m, au sud par une rue de 14 m, à l'est par la propriété NADHON Koffi et à l'ouest par DJENOUKPO Tamatadé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24482 déposée le 21-01-2004, M. ADJA Aklesso, profession de comptable à la CET, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 ha 00 a 07 ca, situé à Tsévié DALAVE, préfecture de Zio, connu sous le nom de Adzogbedzi Kopé et borné au nord par AKORLEY Kokou Charles, au sud par DJAMESSI Koumondji, à l'est par la collectivité AWOUDJA et à l'ouest par HOVOR MASSANH

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24483 déposée le 22-01-2004, M. ATTIOGBE Kué, profession d'agent à Togopharma demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 17 a 48 ca, situé à Adétikopé, préfecture de Zio, connu sous le nom de Agouté et borné au nord par une rue existante de 14m, au sud par AKEY Gamélé, à l'est par KANGNI et à l'ouest par AKEY.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24485 déposée le 22-01-2004, M. BILAKA Trakpetima, profession de médecin militaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 60 ca, situé à la préfecture du Golfe, connu sous le nom de Cacaveli et borné au nord par une rue de 16 m, au sud par rue de 50 m, à l'est par le lot n° 431 et à l'ouest par le lot n° 429.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24486 déposée le 22-01-2004, M. SODJEDO Missinhoun Jacques, profession de Commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatricula-

tion au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 98 ca, situé à Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Agblégan et borné au nord par le lot n° 14, au sud par une rue de 16 m, à l'est par le lot n° 17, et à l'ouest par une rue de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24487 déposée le 23-01-2004, M. TCHALLA Dossou, profession d'agent de Banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 39 ca, situé à Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Amadahomé et borné au nord par une rue de 14 m, au sud par le lot n° 7, à l'est par une rue de 14 m et à l'ouest par le lot n° 5.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24490 déposée le 26-01-2004, DJAGOUE Ananivi, profession de clerc de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 36 ca, situé à Aného, préfecture des Lacs, connu sous le nom de Kpota et borné au nord-est par un espace, au sud par un passage de 4 m et à l'ouest par une rue de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24492 déposée le 29-01-2004, M. VIGLO Kodjo, profession d'expert-comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 16 a 91 ca, situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Dingblé, et borné au nord par le lot n° 714, au sud par une rue de 14 m, à l'est par une rue de 14 m et à l'ouest par les lots n° 718 et 717.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24517 déposée le 28-01-2004, M. ASSIH Balakiyèm, profession de militaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 86 ca 79, situé à Agoè-Nyivé (préfecture du Golfe) et connu sous le nom de Zone FIR, et borné au nord par les lots n° 635 et 636, au sud par une rue de 16 m, à l'est par le lot n° 639 et à l'ouest par le lot n° 637.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24531 déposée le 05-02-2004, M. de SOUZA K. Galley, profession d'intendant militaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 00 ca, situé à Lomé et connu sous le nom de Agoè-Nyivé Kové, et borné au nord par une rue de 14 m, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Koumessi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24532 déposée le 05-02-2004, M. de SOUZA K. Galley, profession d'intendant militaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé (préfecture du Golfe) et connu sous le nom de Agoè-Nyivé, et borné au nord par une rue en projet de 16 m, au sud et à l'est par la propriété Koumessi et à l'ouest par une rue en projet de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24533 déposée le 05-02-2004, M. de SOUZA K. Galley, profession d'intendant militaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 24 a 41 ca, situé à Lomé (préfecture du Golfe) et connu sous le nom de Agoè-Nyivé Kové, et borné au nord par une rue de 28 m, au sud par la propriété

Koumassi à l'est par une rue en projet de 14 m et à l'ouest par la propriété Koumessi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24534 déposée le 05-02-2004, M. de SOUZA K. Galley, profession d'intendant militaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 30 a 00 ca, situé à Lomé (préfecture du Golfe) et connu sous le nom de Agoè-Nyivé, et borné au nord par une rue de 16 m, au sud par la propriété Koumessi, à l'est par une rue en projet de 14 m et à l'ouest par la collectivité Agbo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24535 déposée le 05-02-2004, M. de SOUZA K. Galley, profession d'intendant militaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 51 a 49 ca, situé à Lomé (préfecture du Golfe) et connu sous le nom de Agoè-Nyivé, et borné au nord par la propriété Koumessi et une rue de 16 m, au sud par la rue de 28 m et la propriété Koumessi, à l'est et à l'ouest par des rues de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24536 déposée le 05-02-2004, M. BANYBAH Komlan Mawuli, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 66 ca, situé à Lomé (préfecture du Golfe) et connu sous le nom de Agoè-Nyivé, et borné au nord par la propriété de la collectivité Gbodjoassou, au sud par une rue en projet de 28 m, à l'est par la propriété Koumessi et à l'ouest par une rue en projet de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et

n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24537 déposée le 05-02-2004, M. BANYBAH Komlan Mawuli, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 20 a 84 ca, situé à Lomé (préfecture du Golfe) et connu sous le nom de Agoè-Nyivé, et borné au nord par une rue en projet de 16 m, au sud par une rue de 14 m, à l'est par la collectivité Gbodjoassou et à l'ouest par une rue de 28 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24538 déposée le 05-02-2004, Me NAGBANGOU Flindja Sosthène, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 72 ca, situé à Lomé (préfecture du Golfe) et connu sous le nom de Kagni-Kopé Kagome, et borné au nord par le lot n° 7633 bis, au sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par un passage de 5 m et à l'ouest par les lots 762, 767 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24539 déposée le 05-02-2004, Me NAGBANGOU Flindja Sosthène, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 36 ca, situé à Lomé (préfecture du Golfe) et connu sous le nom d'Akodesséwa, et borné au nord par le lot n° 18 bis, au sud par le lot n° 20 B, à l'est par le lot n° 19 et à l'ouest par une rue en projet de 12 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

*P. Le conservateur de la propriété foncière*  
**P. O. Dotsè Kodjo NYAKU**

**DECISION N° 55/ML portant reconnaissance de la désignation coutumière d'un chef de quartier**

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOME,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 81-29 du 6 juillet 1981 portant modalités d'application de la loi organique relative à l'organisation territoriale et fixant les attributions des chefs de régions, des préfets et sous-préfets ;

Vu le décret n° 59-121 du 03 août portant statut de la chefferie traditionnelle et modifiant l'arrêté N° 951-49/APA du 2 décembre 1949 portant réorganisation du commandement autochtone au Togo ;

Vu le décret n° 96-103/PR du 2 octobre 1996 portant attributions et organisation du ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil coutumier organisée le 18 mars 1995 dans le quartier de Bè-Klikamè – Canton de Bè (Commune de Lomé) ;

**DECIDE****Article premier :** Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de M. **AWALEGBEDJI Ayao Jean** en qualité de chef de quartier de Bè-Klikamè – Canton de Bè dans la Commune de Lomé (préfecture du Golfe).**Art. 2 :** M. **AWALEGBEDJI Ayao Jean**, chef de quartier de Bè-Klikamè est placé sous l'autorité du chef de canton de Bè (préfecture du Golfe).**Art. 3 :** La présente décision qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé sera enregistrée et publiée au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 28 octobre 1992

Le maire de la Ville de Lomé  
**Amouzouvi AKAKPO**Vu et approuvée  
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité  
**Général Séyi MEMENE****RECEPISSES DE DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS  
N° 0144/MISD-SG-DAPSC-DSC du 30/01/04****Dénomination : Alliance Mutuelle des Coiffeurs, Coiffeuses  
et Tresseuses du Togo (A.M.U.C.CO.T.T.)****Siège :** Lomé-Togo**Buts :** Préserver les libertés individuelles et collectives des coiffeurs, coiffeuses et tresseuses ;  
- Promouvoir le métier de la « coiffure » sur les plans

économique et social.

Lomé, le 30 janvier 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO****N° 0066/MISD-SG-DAPSC-DSC du 19/01/04****Dénomination : « Entente contre le SIDA »****Siège :** Lomé-Togo**Buts :** Amener les hommes, les femmes, les enfants, les jeunes filles et jeunes gens de tous âges à prendre conscience du risque de contamination du virus du SIDA ;

- Assurer une bonne intégration aux personnes séropositives et aux malades du SIDA.

Lomé, le 19 janvier 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO****N° 0147/MISD-SG-DAPSC-DSC du 30/01/04****Dénomination : « Eglise Pentecotiste de la Restauration  
(EPR)****Siège :** Lomé-Togo**Buts :** Propager l'Evangile de Jésus-Christ au Togo et ailleurs ;

- Suivre la parole de Dieu dans sa rigueur ;

- Promouvoir la communication fraternelle entre tous les chrétiens ;

- Contribuer à l'épanouissement des hommes partout.

Lomé, le 30 janvier 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO****N° 0146/MISD-SG-DAPSC-DSC du 30/01/04****Dénomination : « La Restauration »****Siège :** Lomé-Togo**Buts :** L'Association a pour but d'œuvrer à l'épanouissement

socio-économique et culturel de la population à travers un développement humain durable ;

Lomé, le 30 janvier 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO**

**N° 0143/MISD-SG-DAPSC-DSC du 30/01/04**

*Dénomination* : « **Fondation Secours Universel** »  
(F.S.U)

*Siège* : Lomé-Togo

*Buts* : L'Association a pour but de promouvoir le développement des communautés défavorisées au Togo sur le plan médico-social, économique et culturel.

Lomé, le 30 janvier 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO**

**N° 0145/MISD-SG-DAPSC-DSC du 30/01/04**

*Dénomination* : **Association de Soutien au Développement  
des Villages Togolais (A. S. D. V. T.)**

*Siège* : Lomé-Togo

*Buts* : L'Association a pour but d'aider les populations dans les domaines social, sanitaire et éducatif.

Lomé, le 30 janvier 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO**

**N° 0120/MISD-SG-DAPSC-DSC du 26/01/04**

*Dénomination* : « **Akuété d'Afagnan** »

*Siège* : Afagnan (S-P/Afagnan) - Togo

*Buts* : Promouvoir l'aide matérielle et éducative ;

- Instruire les jeunes à des échanges amicaux, culturels et sportifs.

Lomé, le 26 janvier 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO**

**N° 0041/MISD-SG-DAPSC-DSC du 09/01/04**

*Dénomination* : « **Balafon Promotion** »

*Siège* : Lomé-Togo

*Buts* : Amener les artistes ayant déjà réalisé des travaux de qualité à un niveau d'audience plus compétitif ;

- Aider, notamment les musiciens, à finaliser leurs travaux d'arrangements musicaux ;

- Prendre contact avec toutes les organisations susceptibles d'aider par tout moyen « Balafon Promotion ».

Lomé, le 9 janvier 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO**

**N° 0029/MISD-SG-DAPSC-DSC du 8/01/04**

*Dénomination* : **Association Communautaire pour la Santé  
et l'Education au Togo (A.C.S.E.T.)**

*Siège* : Lomé-Togo

*Buts* : L'Association a pour but de regrouper des hommes et des femmes soucieux du mieux-être de la population en vue d'initier des projets de développement dans différents domaines.

Lomé, le 8 janvier 2004

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO**

**AVIS DE PERTE DE TITRES FONCIERS**

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 15149 inséré au Livre foncier de la République togolaise, volume LXXVI, F° 199, appartenant à Mme ACKLA Pilinam et M. ACKLA Kétenguéré, officier de la police à la retraite demeurant à Atchangbadè (Kozah).

*Pour deuxième insertion*

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 469 TT inséré au Livre foncier de la République togolaise, volume III, F° 67, appartenant à M. Ayivi ADAMA VINZ, agent de douane demeurant à Lomé.

*Pour deuxième insertion*

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 430 TT inséré au Livre foncier de la République togolaise, volume III, F° 28, appartenant à M. d'ALMEIDA Charles, commis d'admini. demeurant à Lomé.

*Pour deuxième insertion*

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 18503 RT, vol XCIII, appartenant à M. BÉKLEY Essodeyouna, contrôleur technique à Radio Lomé demeurant à Lomé-Tokoin.

*Pour deuxième insertion*

Avis est donné au public de la perte du titre foncier n° 24431 RT, F° 88, vol 123 appartenant à M. AWUDZA Kokouvi Agbényon et M. GOVON Kossi demeurant à Lomé.

*Pour deuxième insertion*